

Objet : Indemnités aux élus

Suite aux élections départementales des 22 et 29 mars derniers, il y a lieu de délibérer quant aux indemnités de la Présidente et des Vice-présidents.

La Présidente rappelle que, par délibération du 26 septembre 2007, le Comité Syndical avait décidé de fixer les dites indemnités conformément aux articles L 5721-8 et R 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Soit, par référence à l'indice brut 1015 et aux montants maximums autorisés :

- 12.8 % pour le Président
- 5.12 % pour les Vice-présidents

La Présidente propose de maintenir ces taux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical :

- **Approuve** la proposition de la Présidente.
- **Décide**
 - que la Présidente, Christine NIVOU, pourra percevoir une indemnité correspondant à 12.8% de l'indice brut 1015 ;
 - que les Vice-présidents, Marcel BAGARD, Marc BONNARD, Marie BOUCHEZ, Pierre COMBES, Michel GREGOIRE, Bruno LAGIER, Gérard TENOUX, pourront percevoir une indemnité correspondant à 5.12 % de l'indice brut 1015.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente,
Christine NIVOU